



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Décision n° : 013-22

Objet : Contrat de maintenance de la tribune télescopique de la salle de spectacles au complexe culturel et sportif Jean Corlin 17 chemin de Chantereine à Coubron (93470) par la Société MASTER INDUSTRIE

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code du travail et ses articles R.233-11, R233-11-1, R233-11-2 et R4323-23

Vu la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu l'obligation pour la commune de faire procéder, chaque année, à une vérification périodique de l'état de la tribune télescopique, installée au Complexe Jean Corlin, 17 chemin de Chantereine à Coubron, d'assurer la bonne marche de l'appareil de levage et de l'efficacité des dispositifs de sécurité,

Vu la nécessité de procéder à la maintenance des équipements de la tribune télescopique de la salle de spectacles dans le but de garantir son bon fonctionnement ainsi que d'assurer la sécurité du public,

Vu la proposition de contrat de maintenance du 07/02/2022 de la société MASTER INDUSTRIE domiciliée Zone Vendéopôle - rue R. Laënnec - 85 130 CHANVERRIE portant sur le contrôle, l'entretien et la maintenance des équipements, à raison d'une vérification par an de la tribune télescopique pour un coût annuel forfaitaire (révisable) de 1 960 € H.T. (mille neuf cent soixante euros hors taxes),

Considérant que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 8 février 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour ces motifs :

DECIDE

De signer le contrat de maintenance de la tribune télescopique de la salle de spectacles avec la société MASTER INDUSTRIE pour un montant forfaitaire annuel de 1 960,00 € H.T. (mille neuf cent soixante euros hors taxes), révisable.

Dit que la durée du contrat est conclue pour 12 mois à partir du 8 février 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société MASTER INDUSTRIE.

Fait à Coubron, le 07/02/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220207-013-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022

Affichage : 09/02/2022

Pour la signature et la comptabilité par délégation



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO